



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Formation postgraduée en psychothérapie psychanaly- tique d'enfants et d'adolescents OMP, OMP

Dossier d'accréditation selon la LPsy| 09.02.2018





Contenu:

Partie A – Déroulement de la procédure

Partie B – Requête de l'AAQ

Partie C – Rapport d'évaluation externe (Rapport des experts et prise de position de l'organisation responsable)

Partie A

Déroulement de la procédure

Remarque liminaire

Les procédures d'accréditation comprennent en principe quatre étapes: l'autoévaluation, l'évaluation externe, la décision et le cas échéant le contrôle des charges.

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) assigne à l'AAQ le rôle d'agence d'accréditation dans les procédures d'accréditation selon la LPsy, par conséquent l'AAQ est compétente pour l'évaluation externe des filières de formation postgrade. L'instance d'accréditation, c'est-à-dire l'instance décisionnelle pour l'accréditation selon la LPsy, est le Département fédéral de l'Intérieur (DFI).

En tant qu'agence agissant en vertu des parties 2 et 3 des *European Standards and Guidelines (ESG)* et enregistrée dans EQAR, l'AAQ publie ses rapports d'évaluation externes sous forme de dossiers regroupant tous les documents d'évaluation externes pertinents après que le DFI a décidé de l'accréditation.

Décision d'accréditation du DFI

Le 4 mars 2016, le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) a décidé de l'accréditation de la filière de formation *Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP* de l'Office médico-pédagogique (OMP).

Déroulement de l'évaluation externe

04.03.2016	L'OMP dépose une demande et un rapport d'autoévaluation.
08.03.2016	L'OFSP confirme sur la base d'un examen formel que la demande d'accréditation et que le rapport d'autoévaluation sont complets.
11.05.2016	L'AAQ ouvre l'évaluation externe par la séance d'ouverture.
19-20.09.2016	L'AAQ mène la visite sur place avec la commission d'experts.
22.12.2016	La commission d'experts finalise la 1ère version du rapport des experts.
24.01.2017	L'OMP prend position sur la 1ère version du rapport des experts.
13.02.2017	La commission d'experts adopte le rapport des experts et recommande l'accréditation avec 3 charges.
24.03.2017	Le conseil suisse d'accréditation dans son rôle d'organe de surveillance de l'AAQ libère le rapport d'évaluation externe et la requête de l'AAQ avec 3 charges.
29.03.2017	L'AAQ transmet la requête d'accréditation et le rapport d'évaluation externe à l'OFSP.

Partie B
Requête AAQ





schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'akkreditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

www.aaq.ch
info@aaq.ch

Effingerstrasse 15
Postfach, CH-3001 Bern
Tel. +41 31 380 11 50

Madame
Bettina Marti
Bundesamt für Gesundheit
DB GP / GB / WGB
Psychologieberufegesetz: Akkreditierung
Schwarzenburgstrasse 161
3003 Bern

Berne, le 29 mars 2017

**Requête d'akkreditation
Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents
OMP, Genève**

Chère Madame Marti,

S'appuyant sur la base de l'article 15 alinéa 4 de la LPsy, l'Agence suisse d'akkreditation et d'assurance qualité (AAQ) établit, en tant qu'organe d'akkreditation selon la LPsy, une requête d'akkreditation pour la filière «**Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP, Genève**».

L'AAQ établit sa requête en se basant sur:

- les analyses et les conclusions de la commission d'experts dans son rapport du 13 février 2017;
- la discussion portant sur le rapport du 13 février 2017 et sur le projet de requête d'akkreditation de l'AAQ au sein du Comité pour les professions de la psychologie chargé de l'assurance de qualité interne de l'AAQ, le 24 mars 2016;

et en connaissance

- de la prise de position de l'OMP du 23 janvier 2017.

Requête de la commission d'experts

La commission d'experts conclut dans son rapport d'experts que la filière de formation post-grade de l'OMP est globalement conforme aux exigences légales, présentant néanmoins quelques faiblesses au niveau de l'estimation des coûts, l'évaluation des étudiants et de la formation continue, qui peuvent facilement être résorbées par la mise en œuvre des charges proposées. La commission d'experts formule au total trois charges:

1. L'organisation responsable publie une estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres.

2. L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus, examen qui pourra prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.

3. L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue comme une obligation.

Requête d'accréditation

Le rapport des experts permet de constater que la filière répond globalement aux exigences légales de la LPsy. La formation postgrade assurée par l'OMP apparaît complète et bien conçue, en appui sur une histoire au long cours mais marquée par une actualisation constante de son contenu. L'articulation entre les cinq axes principaux, connaissances théoriques et pratiques, activité psychothérapique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique, témoigne d'un important niveau d'exigence. L'ensemble de la formation postgrade de l'OMP relève donc d'une grande qualité. Enfin, la commission d'experts a apprécié l'esprit positif dans lequel l'OMP a abordé la démarche d'accréditation, tant au niveau du rapport d'autoévaluation que lors de la visite sur place.

Certains points peuvent encore être améliorés. Cela concerne notamment la mission et les objectifs de la filière de formation qui gagneraient à être plus précis. L'OMP pourrait également davantage tirer partie des psychothérapies qu'elle mène pour contribuer à la recherche sur l'évaluation des psychothérapies d'enfants et d'adolescents. Le système d'évaluation des connaissances et compétences, principalement fondé sur l'activité en tant que collaborateur de l'OMP, apparaît peu formalisé, et surtout il ne comprend pas d'examen final sur l'ensemble du cursus. La formation continue des formateurs n'est pas contrôlée de manière formelle par l'organisation. Enfin, la description de la coordination entre les différents éléments du système d'assurance qualité pourrait être davantage formalisée. Le rapport de la commission d'experts justifie les charges 1,2 et 3 qui permettent de corriger ces aspects.

Au point de vue formel, l'AAQ propose d'isoler de la charge 2 sa partie contraignante «L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus», et de reformuler la deuxième partie de la charge en une recommandation «L'examen pourrait prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.»

En conclusion, l'AAQ propose une accréditation assortie de 3 charges:

Recommandations ou charges proposées par la commission des experts	Recommandations ou charges proposées par l'AAQ
Charge 1: L'organisation responsable publie une estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres.	Charge 1: L'organisation responsable publie une estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres.
Charge 2: L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus, examen qui pourra prendre la	Charge 2: L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long

forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.	du cursus. Recommandation: L'examen pourrait prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.
Charge 3: L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue comme une obligation.	Charge 3: L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue comme une obligation.

L'AAQ estime que le délai proposé par les experts pour la réalisation des charges, à savoir de 12 mois dès la notification de la décision d'accréditation par l'instance décisionnelle, est approprié, d'autant plus que l'organisation responsable confirme cette faisabilité dans sa prise de position et qu'elle a indiqué avoir déjà pris un certain nombre de mesures pour rectifier les faiblesses identifiées.

En nous tenant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous adressons, chère Madame Marti, nos salutations les meilleures.



Dr Christoph Grolimund
Directeur



Baptiste Feuz
Responsable adjoint du format LPsy

Annexe:

Rapport d'évaluation externe du 24.03.2017 comprenant le rapport des experts du 13.02.2017 et la prise de position de l'OMP du 23.01.2017.

Copie: à l'organisation responsable

Partie C

Rapport d'évaluation externe du 24.03.2017



Contenu

Introduction	2
1 Procédure.....	1
1.1 Commission d'experts	1
1.2 Calendrier	1
1.3 Rapport d'autoévaluation.....	2
1.4 Visite sur place	2
2 Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP	2
3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts)	4
3.1 Examen des standards de qualité	4
Domaine 1 – Mission et objectifs	4
Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade	6
Domaine 3 – Contenus de la formation	10
Domaine 4 – Etudiants.....	19
Domaine 5 – Formateurs	22
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation.....	24
3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1).....	26
3.3 Profil des forces et faiblesses de la Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP	28
4 Prise de position.....	29
4.1 Prise de position de l'organisation responsable de l'Office médico-pédagogique ...	29
4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Office médico-pédagogique	29
5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts.....	29
6 Annexes	29

Le langage épïcène n'étant pas utilisé dans ce rapport, il est précisé que toute désignation des personnes, statuts ou fonctions s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1 Procédure

L'organisation responsable, l'Office médico-pédagogique (OMP), a déposé le 4 mars 2016 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Office médico-pédagogique aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade pour l'attribution du titre postgrade fédéral en psychothérapie. L'OFSP a examiné formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et a constaté que ceux-ci correspondaient aux exigences formelles. Le 8 mars 2016, l'OFSP a informé l'Office médico-pédagogique que la demande d'accréditation a été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP s'est tenue le 11 mai 2016. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une liste longue des experts et fixé la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'experts

La commission d'experts a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant 21 noms (liste longue). Cette liste longue, qui a été approuvée par le Conseil suisse d'accréditation le 3 juin 2016, résulte d'une discussion sur la définition du profil des experts avec l'Office médico-pédagogique. Il est à relever que la liste longue a été complétée ultérieurement, en raison de son épuisement, par la sélection d'une experte approuvée par l'Office médico-pédagogique et le Conseil suisse d'accréditation. L'AAQ a déterminé la commission d'experts et communiqué sa composition par écrit à l'Office médico-pédagogique le 19 juillet 2016.

La commission d'experts est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique):

- Pr Anne Brun, psychologue, psychanalyste, professeur de psychopathologie et psychologie clinique à l'Université Lumière-Lyon 2 et directrice du Centre de recherches en psychopathologie et psychologie clinique;
- Dr Claudia Meystre, psychologue, chercheuse en psychothérapie, première assistante à l'Université de Lausanne, Institut de Psychologie;
- Dr Daniel Regli, psychothérapeute, enseignant et coordinateur pour la filière MAS Psychothérapie Bern.

1.2 Calendrier

04.03.2016	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
08.03.2016	Examen formel par l'OFSP
11.05.2016	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
03.06.2016	Confirmation de la liste longue d'experts par le Conseil suisse d'accréditation
19-20.09.2016	Visite sur place
22.12.2016	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
24.01.2017	Prise de position de l'Office médico-pédagogique
13.02.2017	Version définitive du rapport d'évaluation externe
24.03.2017	Approbation du rapport par le Conseil suisse d'accréditation

1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Office médico-pédagogique a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce dernier document est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

Préalablement à la visite sur place, les membres de la commission d'experts ont demandé à l'Office médico-pédagogique les documents suivants:

- un accès à l'Intranet durant la visite sur place (afin de pouvoir voir les textes proposés et les informations de la formation sur le portail Intranet);
- des articles et de la littérature scientifiques si possible récents confirmant l'efficacité de l'approche psychanalytique pour le traitement des enfants et des adolescents;
- de la documentation sur les modalités d'évaluation des thérapies.

afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place et de pouvoir se former une opinion globale sur la filière.

1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue les 19 et 20 septembre 2016 (1,5 jours) dans les locaux de l'Office médico-pédagogique à Genève. Durant ces 3 demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et dans une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie de la filière Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était parfaitement organisée de la part de l'Office médico-pédagogique.

2 Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP

La filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP est proposée par l'Office médico-pédagogique (OMP) du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Genève qui en est l'organisation responsable. L'institution accomplit une mission d'aide aux enfants et aux adolescents présentant des troubles de l'apprentissage, des troubles psychologiques, des défauts de langage, des affections nerveuses, sensorielles ou motrices. L'office offre également une aide dans les cas de polyhandicap, de troubles sensoriels comme la cécité, ou de troubles complexes comme l'autisme. Pour accomplir sa mission, l'OMP regroupe des professionnels issus de différents domaines médico-pédagogiques tels que des médecins, des psychologues, des logopédistes, des psychomotriciens, des enseignants et des éducateurs.



L'OMP collabore avec le second service public genevois chargé de la santé mentale des enfants et des adolescents, le Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA), pour offrir conjointement la formation théorico-clinique couvrant l'aspect "Connaissance et savoir-faire" de la formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents. Ce tronc commun aux deux services est en place depuis plus de vingt ans.

La formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents est réservée aux médecins et psychologues de l'OMP. Son originalité découle non seulement de cette particularité mais également du fait qu'elle est offerte à des conditions particulièrement avantageuses et qu'elle est obligatoire pour tous les médecins ou psychologues engagés auprès de l'OMP. Cette formation a été reconnue au niveau fédéral de manière provisoire le 1er avril 2013. 76 participants suivaient le cursus en 2014-2015. En 2015-2016, ils étaient 75 à suivre la formation.

3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 – Mission et objectifs

Standard 1.1 – Mission

- a. *La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après «organisation responsable») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

La mission de l'OMP est inscrite dans la loi de 1958. Une version adaptée pour la publication est publiée sur le site Internet de l'OMP à l'adresse: www.ge.ch/omp.

L'accent de la mission de l'OMP est mis sur l'aide aux enfants et aux adolescents. Cependant, ni la formation postgrade offerte, ni l'approche psychothérapeutique psychanalytique n'y sont mentionnées.

Par conséquent, la mission de l'OMP existe et est publiée. Néanmoins, aucune mention n'est faite de la formation postgrade offerte, ni de l'approche psychothérapeutique choisie.

Le standard est atteint.

Recommandation: La commission d'experts recommande à l'OMP à publier des informations sur sa formation postgrade d'y mentionner les caractéristiques principales, dont notamment l'approche thérapeutique choisie.

- b. *Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

La filière de formation postgrade est basée sur trois axes principaux mentionnés par l'OMP dans son rapport d'autoévaluation:

- un axe théorique: il porte sur les différents courants de pensée constituant le corpus théorique en psychopathologie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent.
- un axe clinique: il est centré sur les présentations de situations d'évaluation de diagnostic et de traitement.
- un axe thématique: il est centré sur un sujet spécifique abordé selon l'approche de plusieurs auteurs ou écoles de pensées.

En raison du fait que l'existence de la filière de formation postgrade n'est pas mentionnée dans la mission, le lien entre les axes principaux de la filière se retracent à la prise en charge des enfants et des adolescents. La publication d'une information au sujet de la formation postgrade et de ses caractéristiques recommandée sous le standard 1.1a renforcerait les liens entre la mission de l'OMP et axes principaux de la filière.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation: La commission d'experts recommande à l'OMP à publier des informations sur sa formation postgrade d'y mentionner les caractéristiques principales, dont notamment l'approche thérapeutique choisie.

Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade

- a. *Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie⁶.*

La formation vise à l'acquisition des connaissances théoriques, cliniques et techniques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents. La formation postgrade en psychothérapie psychanalytique veut répondre aux exigences de la LPsy (art. 5) et veut permettre à ses étudiants l'acquisition des compétences suivantes qui en découlent:

- utilisation des dernières connaissances, méthodes et techniques scientifiques;
- réflexion avec méthodologie sur l'activité professionnelle et les effets qu'elle engendre;
- communication et coopération dans un cadre interdisciplinaire avec des collègues en Suisse et à l'étranger;
- analyse de leur activité de manière critique dans le contexte social, juridique et éthique dans lequel elle s'inscrit;
- évaluation de la situation et de l'état psychique de leurs clients et de leurs patients, application/recommandation de mesures appropriées;
- intégration des institutions du système social et sanitaire, prise en compte du cadre juridique et social dans les activités de conseil/suivi/traitement;
- utilisation économique des ressources disponibles;
- action réfléchie et autonome dans les situations critiques.

Au moment de la visite sur place, ces objectifs de formation postgrade ne sont pas encore publiés dans le programme de formation et sur le site Intranet de l'OMP.

Les objectifs de la formation postgrade sont formulés dans le rapport d'autoévaluation notamment. Selon la filière, ils seront publiés d'ici la fin de l'année 2016. La commission d'experts observe cependant qu'ils sont pratiquement repris tels quels de la LPsy sans indiquer d'autres précisions spécifiques à la filière. Une réflexion plus large, sans pour autant faire abstraction des standards, pourrait être judicieuse.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation: La commission d'experts recommande que les objectifs de la formation postgrade soient reformulés de manière plus spécifiques tout en reprenant les objectifs de la LPsy.

- b. *Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.*

La structure de la formation est clairement établie et s'organise autour de cinq domaines d'enseignement:

- *Pratique clinique:* le candidat a une pratique clinique auprès de l'OMP, son employeur. Il est en contact quotidien avec des patients (enfants ou adolescents) souffrant de troubles psychiques et mentaux divers ainsi qu'avec leurs familles. Son taux d'engagement requis est équi-

⁶ Article 5 LPsy

valent à deux ans à 100% ou équivalent. L'activité clinique quotidienne est supervisée par des psychologues spécialistes en psychothérapie et des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH. Le chef de clinique et le psychologue senior de la consultation assurent un suivi hebdomadaire de l'activité clinique du candidat (au minimum les 2 premières années).

- *Enseignement théorique*: l'OMP et le SPEA dispensent conjointement l'enseignement théorique. Près de 900 heures réparties entre des séminaires et des cours comprenant l'étude de la littérature spécialisée, y compris les dernières élaborations dans le champ de la théorie psychanalytique et l'étude de cas cliniques. Les présentations cliniques sont assurées par l'OMP à un rythme hebdomadaire pour toutes les consultations et une autre séance hebdomadaire dans les consultations du service.

- *Supervision*: les supervisions de chaque collaborateur sont organisées par l'OMP. Elles comprennent entre 200 et 300 heures de supervisions de psychothérapies avec au moins deux superviseurs différents. La moitié au moins sont des supervisions individuelles; les heures de supervision restantes peuvent se dérouler en groupe composé de 3 personnes maximum. Les groupes sont composés uniquement de participants engagés dans la même formation disposant d'un master universitaire en médecine ou en psychologie. Le candidat est supervisé de manière individuelle ou en petit groupe pour au moins 10 psychothérapies.

- *Activité psychothérapeutique individuelle*: l'activité psychothérapeutique individuelle des collaborateurs est organisée par l'OMP. Elle comprend au moins 500 séances avec des patients, effectuées selon le modèle psychanalytique. Cette activité doit comprendre au moins 10 psychothérapies selon les critères suivants: 2 psychothérapies de longue durée, au minimum à 2 fois par semaine sur une durée supérieure ou égale à 12 mois; 3 psychothérapies de moyenne durée, au minimum à 1 fois par semaine sur une durée supérieure ou égale à 40 séances.

- *Expérience thérapeutique personnelle*: le candidat organise lui-même l'expérience thérapeutique personnelle. L'expérience thérapeutique personnelle de 150 séances au minimum est effectuée en face à face ou sur le divan, 2 fois par semaine au minimum, chez un psychothérapeute psychanalytique ou un psychanalyste reconnu.

Le standard est atteint.

Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade

Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts

- a. *Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie⁷ et sont publiées.*

Pour pouvoir être admis à cette formation postgrade et conformément à l'article 7 de la LPsy, les candidats doivent posséder au préalable un des titres universitaires suivants: diplôme universitaire en médecine ou master universitaire en psychologie ou diplôme d'une haute école. L'admission à la formation n'est pas subordonnée à l'appartenance à une association professionnelle. Cependant, l'admission à la formation postgrade nécessite un engagement préalable auprès de l'OMP. De par leur engagement en qualité de médecin ou de psychologue à l'OMP, ils sont inscrits d'office à la formation postgraduée.

Les personnes ayant débuté la formation postgraduée, mais interrompant leur engagement en tant que collaborateur de l'Office, peuvent la terminer si l'évaluation annuelle de leur parcours

⁷ Articles 6 et 7 LPsy

de formation est favorable. L'OMP garantit la formation sur 4 ans pour autant que ces collaborateurs continuent d'assumer 2 psychothérapies de patients de l'Office.

La formation dure de 4 ans au minimum à 6 ans au maximum.

Les conditions d'admission et la durée de la formation sont publiées sur le site de la Fédération suisse des Psychologues (FSP). En outre, l'OMP transmet des informations aux universités afin d'informer les étudiants sur la possibilité d'effectuer leur stage et leur formation postgrade en son sein. Les critères d'admission sont mentionnés de manière précise et l'orientation psychanalytique de l'OMP est clairement communiquée.

Les conditions d'admission à la formation postgrade et la durée des études sont fixées et réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie.

La subordination de l'admission aux études à l'engagement auprès de l'OMP constitue une spécificité de la filière, mais est conforme à la loi LPsy. La direction de l'OMP motive notamment son choix d'offrir un accès restreint à sa filière de formation postgrade par sa volonté d'assurer aux étudiants une activité clinique solide et aussi de garder à l'intérieur des rapports personnels à l'intérieur de chaque groupe constitué d'étudiants.

Les informations relatives à l'admission et à la durée des études sont publiées de manière extrêmement ciblée.

Le standard est atteint.

Recommandation: La commission d'experts recommande à l'OMP à considérer la possibilité d'une diffusion plus large des informations relatives aux conditions d'admission.

- b. Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.*

La formation en psychothérapie psychanalytique de l'OMP est incluse dans les devoirs des collaborateurs de l'OMP. La formation théorique, le suivi hebdomadaire du candidat à l'interne et les supervisions sont entièrement à la charge du service employeur. Les seuls coûts à la charge du participant sont ceux relatifs à l'expérience thérapeutique personnelle, sous forme d'honoraires aux psychothérapeutes indépendants qui la dispensent dans le cadre de leur pratique privée, et à l'éventuel achat de livres. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une publication à leur sujet.

La formation est offerte à des conditions extrêmement avantageuses. Néanmoins, une information sur l'estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres doit être publiée, ce qui n'est pas le cas.

Il en résulte la requête d'une charge par la commission d'experts (inscrite sous le critère b): une information sur l'estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres doit être publiée.

Le standard est non atteint.

Charge 1: Une information sur l'estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres doit être publiée.

Standard 2.2 – Organisation

- a. Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relative.*

Outre les deux responsables de la formation, deux commissions exercent également des responsabilités au sein de la formation de l'OMP : la Commission de formation et la Commission de recours.

La Commission de formation, existante depuis plusieurs années, a été constituée formellement en 2015. Son organisation et ses processus de fonctionnement sont décrits par écrit. Il s'agit d'un organe d'état-major, incluant notamment au moins un participant à la formation, pour les responsables de formation. Ses contributions principales englobent l'établissement des règlements et le développement de l'assurance qualité. Elle se réunit au moins une fois par an.

La Commission de recours a été créée en 2015. Son organisation et ses processus de fonctionnement sont décrits par écrit. Connue des participants, elle n'a pas été saisie à ce jour et s'est réunie à une seule reprise.

Les responsables de la formation et l'existence de la Commission de recours, ainsi que sa composition, sont clairement identifiables car leurs noms sont publiés sur le site Intranet et dans le programme de formation, à disposition des participants. En outre, les processus inhérents à la formation sont présentés à la séance inaugurale destinée aux nouveaux collaborateurs.

Les responsabilités, fonctions et processus inhérents à la formation sont clairement établis et pour la plupart connus des participants. Ces informations font au moins l'objet d'une transmission orale et dans le cas des responsables de la formation et de la commission de recours d'une publication écrite. L'OMP indique que la Commission de formation n'est pas explicitement mentionnée sur les documents relatifs à la formation en raison du fait qu'elle ne propose pas de service ou de disponibilité directe aux participants. La commission d'experts recommande de publier de manière explicite l'information liée à cette commission dont l'un des rôles est l'assurance et le développement de la qualité de la filière de formation postgrade et dont le règlement prévoit l'intégration d'au moins un étudiant de la filière. Néanmoins, le standard est rempli puisque les étudiants ont accès à l'ensemble de ces informations, au moins par oral.

Le standard est atteint.

Recommandation: La commission d'experts recommande de publier de manière explicite l'information liée à la Commission de formation dont l'un des rôles est l'assurance et le développement de la qualité de la filière de formation postgrade et dont le règlement prévoit l'intégration d'au moins un étudiant de la filière.

b. Les différents rôles et fonctions des différents formateurs⁸ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée⁹.

Le programme détaillé de formation, publié chaque année au mois de septembre, présente les noms des différents intervenants et le sujet de leurs enseignements.

Les superviseurs sont attribués aux participants par la responsable de la formation, suite à un échange permettant de s'assurer que la proposition du superviseur convienne. Ils sont explicitement présentés comme tels et leurs fonctions sont détaillées par oral et par courriel. Les rapports qu'ils entretiennent avec les responsables de la formation sont explicités. La confidentialité des échanges entre superviseur et supervisé est garantie. Les superviseurs n'ont pas à se

⁸ enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs

⁹ La séparation des rôles et des fonctions doit notamment permettre d'éviter que toutes les heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle soient effectuées auprès de la même personne.

prononcer sur la qualité du traitement mené par le supervisé et ils n'informent les responsables de formation des particularités du supervisé qu'en cas de dysfonctionnement majeur constaté (par ex. problèmes éthiques ou déontologiques). Le superviseur et/ou le supervisé peuvent accepter ou refuser la relation de supervision sans avoir à motiver le refus.

L'expérience thérapeutique personnelle et la supervision ne peuvent pas être accomplies auprès du même spécialiste en psychothérapie. Un candidat ne peut pas suivre un cours ou un séminaire auprès de son analyste ou de son psychothérapeute pendant le temps de son travail psychothérapeutique personnel. Dans ce cas, le responsable de la formation étudie avec le participant un séminaire correspondant aux mêmes objectifs mais dispensé par un autre formateur.

L'OMP est attentif à clarifier et séparer les rôles au sein de la filière. Les rôles et les fonctions sont définis, délimités et communiqués de manière appropriée.

Le standard est atteint.

Standard 2.3 – Ressources

- a. *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

L'Office médico-pédagogique est un office du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Genève. Il bénéficie ainsi d'un budget de fonctionnement correspondant à ses besoins, y compris ceux liés à la formation. L'OMP, en tant qu'office d'un département cantonal, dispose de ressources suffisantes pour son activité. Son budget est attribué par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, et est constitué de quelques enveloppes globales sur lesquelles l'OMP dispose d'une autonomie élargie. Il alloue ses ressources à ses projets de manière indépendante et attribue les ressources nécessaires à sa formation interne, que ce soit en terme financier, humain ou technique.

En tant que formation intégrée au fonctionnement d'un service public, celle de l'OMP ne craint aucune lacune significative quant à un manque de ressources financières, humaines et techniques.

Le standard est atteint.

- b. *L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différents formes d'enseignement et d'apprentissage.¹⁰*

Les participants disposent de bureaux équipés dans les consultations pour mener leurs traitements. Les supervisions se déroulent chez les superviseurs qui les accueillent dans les locaux de leur activité professionnelle.

Le bâtiment principal de l'organisation responsable, l'OMP, met à disposition deux grandes salles d'enseignement, entièrement équipées sur le plan audiovisuel remis à neuf en août 2015. Les salles peuvent accueillir respectivement 60 et 120 personnes. Quatre salles de séminaire sont également à disposition pour les séances rassemblant entre 10 et 30 participants. D'autres salles sont à disposition telles qu'une salle de bibliothèque et une salle d'enregistrement vidéo. En outre, les participants bénéficient d'un accès libre aux ressources de la bibliothèque de

¹⁰ p. ex., possibilité de filmer des jeux de rôles et des séances de thérapie

l'Université de Genève. L'Office médico-pédagogique est intégré à l'Etat de Genève. Ainsi, il dispose de salles et d'équipements à la pointe pour ses activités d'enseignement. La plupart des activités ont lieu dans le bâtiment principal de l'Office médico-pédagogique, mais certaines activités sont délocalisées dans différents lieux de la ville de Genève. L'OMP a en effet accès à d'autres salles et infrastructures, détenues par ses partenaires du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport et de l'Etat de Genève.

Le standard est atteint.

Domaine 3 – Contenus de la formation

Standard 3.1 – Principes

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles ou maladies psychiques.*

La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire principalement basés sur la psychothérapie psychanalytique dont le fondement théorique est la psychanalyse. Celle-ci a, depuis l'époque de Freud, fait l'objet de constants remaniements critiques et perfectionnements, sur le plan de la théorie comme de la recherche et de la pratique. Ses principes de base ont été consolidés, mais également partiellement revus. Dans cette perspective, les enseignements dispensés par l'OMP concernent l'ensemble de l'évolution de la théorie et de la pratique psychanalytique depuis Freud, avec des références à des auteurs contemporains nombreux et variés, et avec un souci constant d'actualiser les connaissances et de les transposer dans le champ de la psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent.

Invitée à s'exprimer sur l'évaluation des thérapies, la direction de l'OMP a indiqué que celle-ci est un domaine encore peu développé à l'exception de l'autisme, un domaine où le suivi d'une cohorte est assuré dans le cadre d'un projet du Fond national suisse.

La psychothérapie psychanalytique se donne cependant toujours comme objectif de permettre au patient de renoncer à ses symptômes provenant de son inconscient, pour trouver d'autres formes, conscientes, d'aménagement de sa vie et de ses relations avec son entourage. Lorsqu'un processus thérapeutique solide a pu s'établir, le patient est en mesure de le poursuivre par lui-même après la fin du traitement.

La souffrance psychique incitant à consulter un psychothérapeute peut prendre plusieurs visages: elle peut se manifester sous forme de psychoses, dépressions, névroses de types divers, pathologies borderline, troubles du comportement, troubles psychosomatiques. Elle va se traduire au niveau manifeste par des difficultés chroniques à travailler, des modes relationnels destructeurs ou par une perturbation souvent lourde de conséquences de la fonction parentale. Peuvent survenir également des crises existentielles aiguës que la personne n'est pas à même de résoudre par elle-même: par exemple une séparation, la perte d'un proche, une dépression suite à des circonstances de vie menaçantes ou une crise d'adolescence aiguë.

La commission d'experts est consciente du peu de travaux d'évaluation psychanalytique des thérapies d'enfants et d'adolescents dans la littérature internationale. Considérant que l'OMP bénéficie d'un très grand nombre de demandes de psychothérapies, la commission d'experts pense qu'il serait opportun que ce service contribue aux recherches sur l'évaluation des psychothérapies psychanalytiques des enfants et des adolescents, dont le nombre est actuellement très limité.

Le standard est atteint.

Recommandation: La commission d'experts recommande à l'OMP de définir des modalités d'évaluation des thérapies qu'elle effectue afin de contribuer aux recherches sur l'évaluation des psychothérapies d'enfants et d'adolescents, dans un contexte international.

- b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

L'OMP dispose, via les responsables de la formation et de son unité de recherche, d'un système de repérage des articles pertinents. La littérature internationale est consultée chaque semaine, un rythme qu'il convient de relever. Les articles pertinents sont par ailleurs distribués dans tous les services, à un rythme hebdomadaire, aux collaborateurs par l'intermédiaire de leurs chefs d'équipe et sont également publiés sur le site Intranet accessible à tous les collaborateurs. Les contenus de la formation sont adaptés en fonction des conclusions des études consultées.

En outre, l'actualisation se fait beaucoup dans les présentations cliniques sur vidéo (au moins une fois par semaine) ou encore dans le cadre des séminaires abordant des thèmes actuels, correspondant aux besoins des participants: on relève par exemple des séminaires d'actualisation sur la clinique de la psychose, sur l'effet des jeux vidéo sur les enfants et les adolescents ainsi que des cours de lecture critique scientifique. Une collaboration entre l'OMP et le Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent enrichit et assure la qualité de l'enseignement, avec le souci de présenter tous les courants de la pensée psychanalytique, d'associer les enseignements classiques sur la psychopathologie, l'évaluation et la psychothérapie à des recherches actuelles, tant sur le plan de la littérature internationale que des pratiques cliniques.

La veille continue effectuée par la direction de l'OMP permet l'adaptation des contenus de la formation postgrade aux connaissances scientifiques de la spécialité. Les apports de la recherche sont très bien intégrés aux contenus de l'enseignement grâce à des activités de recherche universitaire et aussi du choix des formateurs, qui s'effectue en fonction aussi de leur formation à la recherche.

En outre, la commission d'experts relève que le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2009, révisé le 18 février 2016 et accrédité par le Département fédéral de l'Intérieur le 1er septembre 2011 affirme que «La psychothérapie au sens strict recourt à des méthodes reconnues dont l'efficacité est validée empiriquement, à savoir des approches qui se fondent sur des modèles psychanalytiques, systémiques ou cognitivo-comportementaux».

Le standard est atteint.

Standard 3.2 – Volets

- a. La formation postgrade comprend les volets suivants: connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique.*

Depuis ses débuts, la formation postgrade de l'OMP a été pensée comme indissociable de la pratique clinique et de l'activité psychothérapeutique au sein de l'Office médico-pédagogique. Dans ce cadre, la formation postgrade a toujours compris les volets "connaissances et savoir-faire", "supervision" et "expérience thérapeutique personnelle".

Les deux derniers volets ("activité psychothérapeutique individuelle" et "pratique clinique") font partie intégrante du cahier des charges du collaborateur/participant.

L'OMP organise la formation postgrade de ses participants autour des 5 axes susmentionnés: ces axes principaux de formation articulent de façon remarquable les apports théoriques aux

pratiques cliniques. L'articulation théorico-clinique est fondée sur l'exigence d'une expérience thérapeutique personnelle, sur une pratique assez intensive de psychothérapies individuelles accompagnées de supervisions.

Le standard est atteint.

b. L'étendue des volets de la formation postgrade sont composés comme suit¹¹:

- *connaissances et savoir-faire: 500 unités au minimum*
- *activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision*
- *supervision: 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
- *expérience thérapeutique personnelle: 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
- *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade*
- *pratique clinique¹²: deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques¹³*

La formation de l'OMP permet actuellement aux participants de disposer du nombre d'heures suivantes dans les différents volets:

- *Connaissances et savoir-faire: environ 890 heures dispensées lors de cours et séminaires -les journées d'actualisation et les synthèses théorico-clinique dans les consultations non comprises- pendant les 4 années de formation si tous les éléments peuvent être suivis (minima requis: 500 unités);*
- *Activité psychothérapeutique individuelle: pour un collaborateur à temps plein, environ 3200 heures d'activité clinique sur 4 ans, dont entre 10 et 20 cas traités, documentés, sous supervision;*
- *Supervision : 2 supervisions externes hebdomadaires, soit environ 320 heures de supervision individuelle sur 4 ans dont 160 possibles en "petit" groupe de 3 participants;*
- *Expérience thérapeutique personnelle: 150 heures au minimum, selon l'organisation laissée à chaque collaborateur, chez un psychothérapeute psychanalytique ou un psychanalyste reconnu par l'organisation responsable;*
- *Unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : ces unités sont largement accomplies par l'activité de supervision et très souvent également par l'expérience thérapeutique personnelle qui dure habituellement entre 200 et 700 heures;*
- *Pratique clinique: entre deux et quatre ans de pratique clinique au sein de notre Office qui accueille la population mineure (0-18 ans) tout-venant du canton de Genève, dans des settings ambulatoires, pour des problématiques d'ordre psychothérapeutique et pédopsychiatrique. Il existe à ce niveau le cas particulier et unique des collaborateurs effectuant leurs deux premières années de formation en tant que collaborateurs, puis la terminant en gardant une activi-*

¹¹ Une unité comprend 45 minutes au moins.

¹² cf. 3.7.a

¹³ En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence.

té minimale (2 psychothérapies) pendant les deux dernières années. Dans ce cas-ci, la période minimale de pratique clinique est toute juste atteinte.

Le quota d'heures attendu pour chaque volet est atteint, voire dépassé. Sur le plan quantitatif, l'activité clinique quotidienne et l'activité psychothérapique individuelle de l'OMP se traduisent en effet par un nombre de séances très important (500 séances avec au moins 10 psychothérapies, 200 à 300 H de supervision avec au moins deux superviseurs différents, individuellement ou en petits groupes) et l'enseignement théorique comprend environ 900 heures.

Le standard est atteint.

Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances étendues sur au moins un modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique.*

La filière de formation transmet les connaissances du modèle psychanalytique, tant au niveau théorique que de celui de la pratique clinique, comprenant le processus de transformation psychothérapique, selon la méthodologie suivante : elle propose nombre de séminaires théoriques animés par des formateurs spécialisés et la méthodologie utilisée consiste en lectures de texte, analyse de séquences cliniques sur vidéo ou sur dossier et enfin sur des études de cas.

La formation postgraduée en première année comprend ainsi une introduction à la psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent pour les nouveaux thérapeutes avec des séminaires d'accueil (portant sur la présentation du dispositif genevois et du réseau de soins, du système scolaire, des enjeux médico-légaux et liés aux différents types de troubles psychiques, des différents cadres de consultations -évaluation, travail avec les familles, tests cadre psychanalytique, gestion de la crise et de l'urgence, apports des différentes spécialités professionnelles représentées au sein de l'office), un enseignement des concepts de base en psychopathologie et psychothérapie, une approche psychanalytique de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, des présentations cliniques, des conférences invitées d'actualisation psychanalytique sur un thème, des cours de psychopharmacologie de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'un enseignement sur l'évaluation cognitive des enfants et des adolescents, soit un total de 232 heures de formation théorico-clinique en première année.

La formation postgraduée de seconde année comprend l'enseignement de concepts de base en psychologie et psychothérapie, la technique du premier entretien et des psychothérapies brèves parent-enfant, des séminaires sur la psychopathologie et de son évaluation à l'adolescence, une introduction à l'oeuvre de Freud, des présentations cliniques, des conférences invitées d'actualisation sur un thème psychanalytique, un séminaire de médecine légale, un séminaire théorique et clinique d'intervention en milieu scolaire, avec un total d'heures de formation théorico-clinique de 232 heures.

La formation postgraduée de troisième année comprend des séminaires de lecture sur les concepts de base en psychopathologie et psychothérapie, centrés sur les approches psychanalytiques contemporaines et notamment la place de l'interprétation, des séminaires de pédopsychiatrie légale, des enseignements relatifs aux psychothérapies à l'adolescence, à la technique des psychothérapies brèves parent-enfant ainsi que de l'entretien, un séminaire de lecture de l'oeuvre de Freud, des présentations cliniques, un cycle de conférences invitées d'actualisation psychanalytique sur un thème et une introduction à la recherche et à la lecture critique d'articles scientifiques, soit un total de 204 heures de formation théorico-clinique.

Enfin, la formation postgraduée de quatrième année comprend des séminaires de théorie et technique en psychothérapie, des séminaires d'approfondissement en psychopharmacologie de l'enfant et de l'adolescent, des séminaires d'introduction aux thérapies cognitivo-comportementales et à leurs applications dans la clinique de l'enfant et de l'adolescent, une introduction à la recherche et à la lecture critique d'articles scientifiques, une introduction à différentes approches psychothérapeutiques (psychodrame psychanalytique, groupes thérapeutiques, analyse des institutions, introduction à la systémique), un séminaire sur les approches contemporaines de l'autisme, des présentations cliniques, un cycle de conférences invitées d'actualisation psychanalytique sur un thème, des présentations cliniques d'adolescents à l'appui d'un entretien en direct entre un clinicien invité et un adolescent, des journées d'actualisation des connaissances sur la psychose des jeunes adolescents, une journée d'actualisation sur l'effet des jeux vidéo sur les enfants et les adolescents, soit un total de 230 heures de formation théorico-clinique en quatrième année.

L'ensemble de la formation apparaît variée, cohérente, avec une progression équilibrée d'une année sur l'autre, effectuée par des formateurs qualifiés dont certains bénéficient d'une reconnaissance internationale: cette formation est fondée sur le modèle psychanalytique mais comprend plusieurs ouvertures sur d'autres types de psychothérapies (systémique, approche cognitivo-comportementale) et de théorisations, par exemple les apports des neurosciences.

Le modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique est le modèle psychanalytique.

En outre, la commission d'experts souligne que le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2009, révisé le 18 février 2016 et accrédité par le Département fédéral de l'Intérieur le 1er septembre 2011, dans le cadre de loi sur les professions de la médecine, affirme que « La psychothérapie au sens strict recourt à des méthodes reconnues dont l'efficacité est validée empiriquement, à savoir des approches qui se fondent sur des modèles psychanalytiques, systémiques ou cognitivo-comportementaux ».

Le standard est atteint.

b. La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants:

- *clarification du mandat thérapeutique*
- *indication et planification du traitement*
- *diagnostic et procédures de diagnostic*
- *exploration, entretien thérapeutique*
- *stratégies et techniques de traitement*
- *gestion de la relation thérapeutique*
- *évaluation du déroulement du traitement*

La formation de l'OMP vise la maîtrise de connaissances pratiques puisqu'elle sert d'outil de perfectionnement professionnel au sein de l'organisation. En raison de la population consultante tout-venant, un large éventail de techniques psychothérapeutiques est enseigné.

Les supervisions dispensées par les consultants externes doivent obligatoirement avoir comme sujet les traitements psychothérapeutiques en cours et le participant est ainsi amené à apprendre la technique psychothérapeutique au sens large au fur et à mesure de ces séances.

A l'intérieur de son unité, le participant dispose également de ressources permettant de travailler ses connaissances. Son chef d'équipe ou maître de stage suit de manière hebdomadaire l'avancée des évaluations et des traitements du participant. En outre, une réunion hebdoma-

daire de l'unité laisse une place à l'analyse de cas en groupe, permettant un partage intra-équipe des notions répertoriées à ce point.

Au point de vue théorique, les séminaires et présentations cliniques à but didactique hebdomadaires permettent de parcourir l'ensemble des connaissances pratiques exigées sous le point b du standard.

Les discussions avec les étudiants notamment ont permis de dégager une progression du cursus. La première année serait plus théorique. Puis, le cursus s'enrichirait en séminaires plus pratiques avec notamment l'utilisation de grilles d'analyse. La quatrième année serait riche en jeux de rôle. Les étudiants indiquent également pouvoir faire de nombreux aller-retour entre la méthodologie et la clinique. Leur participation active aux cours est encouragée et ils considèrent la formation comme un vrai support à la pratique professionnelle.

La commission d'experts estime que la partie b du standard est atteinte. Les enseignements sont diversifiés, les résumés et les plans paraissent de grande qualité et les domaines prescrits par le standard sont bien abordés.

Le standard est atteint.

c. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade:

- *réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s)*
- *transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques*
- *résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique*
- *transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge*
- *transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique*
- *réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels*
- *réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie*
- *transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions*

La transmission des éléments listés sous la lettre c) du standard 3.3 est principalement couverte par les différents séminaires du programme de formation du volet « Connaissances et savoir-faire ». La réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au modèle de psychothérapie enseigné est abordée au sein des unités cliniques et lors des présentations cliniques et séminaires d'actualisation. La transmission des connaissances de base sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques est abordée de la même manière que l'élément précédent et fait l'objet de plusieurs séminaires de la formation. Les autres approches présentées aux étudiants sont principalement l'approche systémique et la thérapie cognitivo-comportementale. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique sont abordés dans le cadre des séminaires d'actualisation et du séminaire « Introduction à la recherche et à la lecture critique d'articles scientifiques ». En outre, les nouvelles publications scientifiques font l'objet d'une veille par la direction de l'OMP qui présente hebdomadairement les dernières évolutions à l'interne. La transmission des connaissances fondamentales et la réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge constituent un élément faisant partie intégrale de la formation postgrade de l'OMP. En effet, les patients de l'organisation sont des enfants et des adolescents de tout âge qui ont des besoins différents et dont le développement doit être pris en compte pour le traitement psychothérapeutique. Outre les supervisions, de nombreux séminaires sont directement

en lien avec cet élément de la formation. La population adulte ne fait cependant pas spécifiquement l'objet d'enseignement dans le cursus de formation postgrade. Néanmoins, la pratique psychothérapeutique expose également les étudiants aux parents des enfants et des adolescents. En outre, un des séminaires proposés porte sur le premier entretien et la thérapie brève parent-enfant. La transmission des connaissances et la réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique sont traitées dans diverses analyses de cas et présentations cliniques ainsi que lors des séminaires d'actualisation. Ceux-ci assurent un lien avec l'actualité et portent notamment les nouvelles parentalités ou les problématiques spécifiques à la migration. La réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels sont traités au sein des réunions d'unités, des supervisons d'équipe, des présentations de cas et des rapports que l'encadrement hiérarchique entretient avec les collaborateurs. Les aspects médico-légaux sont traités également lors de séminaires tels que le séminaire de pédopsychiatrie légale ou le séminaire sur la maltraitance. La réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie est menée au sein des réunions d'unités, des supervisons d'équipe, des présentations de cas et des rapports que l'encadrement hiérarchique entretient avec les collaborateurs ainsi que lors des conférences et séminaires d'actualisation. Enfin, la transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions a lieu d'une part dans le cadre des activités de l'OMP, l'organisation disposant d'une grande expertise dans ce domaine, et d'autre part lors de séminaires spécialement dédiés à ces aspects tels que le séminaire de médecine légale et celui de pédopsychiatrie légale.

La filière de formation postgrade intègre formellement les différents éléments requis sous la lettre c du standard 3.4. Néanmoins, la transmission des connaissances fondamentales sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge, notamment par rapport au traitement psychothérapeutique des adultes, pourrait faire l'objet d'un séminaire supplémentaire spécifique à la problématique.

Le standard est atteint.

Standard 3.4 – Activité psychothérapeutique individuelle

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.*

Les collaborateurs de l'OMP qui participent à la formation en psychothérapie psychanalytique exercent en tant que psychothérapeutes dans les consultations ambulatoires de l'Office. Ces unités reçoivent la population d'enfants et d'adolescents tout-venant du canton de Genève. Leurs activités correspondent à un cahier des charges précisément établi et aux activités de psychologue stagiaire en consultation.

Les consultations répondent aux problèmes de développement (moteur, cognitif, du langage, affectif, social) et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents du canton de Genève. Les problèmes du développement psychologique comprennent les troubles du sommeil et de l'alimentation, les difficultés de séparation, de socialisation, les problèmes de comportement, agitation, repli sur soi ou angoisse, les difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, etc.

Dans le cadre de ces consultations, les participants documentent le suivi des séances conformément à la pratique professionnelle de l'OMP. Le minimum de 10 cas traités ou en cours de

traitement, documentés, sous supervision tel qu'exigé par le standard 3.2b ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique pour la formation.

Chaque participant bénéficie pendant la durée de son contrat à l'OMP d'un suivi d'activité clinique hebdomadaire assuré par un psychologue senior ou le chef d'équipe.

Le fait que chaque participant soit employé de l'OMP constitue un grand avantage pour garantir une activité psychothérapeutique individuelle suffisante. En terme de nombre de cas et pour un équivalent temps plein, chaque psychologue verra entre 60 et 100 patients. Toutefois, la commission d'experts recommande que l'OMP définisse des directives plus spécifiques pour la documentation d'au moins 10 cas dans une visée pédagogique d'apprentissage d'écriture du cas d'une part et d'autre part afin de s'assurer que chaque psychologue soit confronté à un éventail de troubles et pathologies suffisamment varié.

Parallèlement à son activité de clinicien, le temps pour mener des psychothérapies dans un setting fixe ou une durée suffisante et sous supervision est garanti par l'OMP.

L'OMP suit directement l'application des directives qu'elle édicte et garantit la supervision par des professionnels de haute qualification.

Le standard est atteint.

Recommandation: la commission d'experts recommande que l'OMP définisse des directives plus spécifiques pour la documentation d'au moins 10 cas dans une visée pédagogique d'apprentissage d'écriture du cas d'une part et d'autre part afin de s'assurer que chaque psychologue soit confronté à un éventail de troubles et pathologies suffisamment varié.

Standard 3.5 – Supervision

- a. *L'organisation responsable veille à ce que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir, que leur travail soit analysé, encadré et surveillé. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.*

Outre la supervision interne mentionnée préalablement (standard 3.4), chaque participant bénéficie durant les 4 ans de formation de 2 supervisions hebdomadaires assurées par deux superviseurs différents qui n'appartiennent pas à la hiérarchie du participant et qui sont, sauf exception, des consultants externes, la plupart du temps des formateurs ou des membres de la Société Suisse de Psychanalyse. L'une des deux supervisions est obligatoirement individuelle (1h/semaine) et l'autre peut être effectuée en petit groupe de maximum 3 participants (2h/semaine).

L'OMP organise l'attribution de superviseurs aux participants. Celle-ci se fait en fonction des activités du participant et de la population qu'il accueille plus spécifiquement. Au cours de sa formation, le participant aura été en relation avec plusieurs superviseurs pour qu'il puisse recevoir une certaine variété de conseils et regards. Le superviseur et/ou le supervisé peuvent accepter ou refuser la relation de supervision sans avoir à motiver le refus.

La confidentialité des échanges entre superviseur et supervisé est garantie. Les superviseurs n'ont pas à se prononcer sur la qualité du traitement mené par le supervisé et ils n'informent les responsables de formation des particularités du supervisé qu'en cas de dysfonctionnement majeur constaté (par ex. problèmes éthiques ou déontologiques).

Les supervisions dispensées par les consultants externes doivent obligatoirement avoir comme sujet les traitements psychothérapeutiques en cours et le participant est ainsi amené à apprendre la technique psychothérapeutique au sens large au fur et à mesure de ces séances.

Des supervisions spécifiques ponctuelles sont en outre offertes; par exemple si le thérapeute doit assumer un mandat d'expertise judiciaire ou lors de la gestion d'une situation de maltraitance ou d'abus sexuel.

Dans le cadre de la visite sur place, un membre de la commission des experts s'est intéressé à l'éventuel usage de séances de thérapie filmées dans le cadre de la supervision. Les séances de supervision ne recourent pas à cette technique pour l'instant. Néanmoins, les échanges avec les superviseurs et les étudiants tendent à indiquer une certaine ouverture à ce type de technique.

Chaque participant bénéficie d'un excellent encadrement puisqu'il dispose de deux heures hebdomadaires de supervision chez des spécialistes reconnus de haut niveau en sus du suivi clinique hebdomadaire par son maître de stage ou son chef de clinique. En outre, la commission d'experts apprécie le cadre sécurisant dans lequel la supervision a lieu. Elle suggère de réfléchir à l'opportunité de l'introduction d'une sorte de suivi des progrès des participants, sous forme de conseil de la part des superviseurs, toujours dans le cadre confidentiel des supervisions évidemment.

Interpellés quant au fait de se voir attribuer leurs superviseurs, les participants au cursus ont indiqué ne pas être gênés de cette situation. En outre, un changement de superviseur est possible en tout temps.

Enfin, une majorité de la commission d'experts propose à l'OMP d'étudier l'intérêt de recourir à des séances de thérapie filmées dans le cadre de la supervision. Cependant, une minorité de la commission d'experts ne souscrit pas à cette recommandation car elle considère que celle-ci ne correspond pas aux logiques de la référence de cette formation à la clinique psychanalytique mais aux logiques d'autres épistémologies telles que les psychothérapies cognitivo-comportementales et systémiques.

Le standard est atteint.

Recommandation de la majorité de la commission d'experts: La majorité de la commission d'experts recommande à l'OMP d'étudier l'intérêt de recourir à des séances de thérapie filmées dans le cadre de la supervision.

Standard 3.6 – Expérience thérapeutique personnelle

- a. *L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.*

Le candidat organise lui-même l'expérience thérapeutique personnelle.

L'expérience thérapeutique personnelle de 150 séances au minimum est effectuée en face à face ou sur le divan, 2 fois par semaine au minimum, chez un psychothérapeute psychanalytique ou un psychanalyste reconnu pendant minimum 2 ans. Ce dernier doit posséder un titre de spécialisation en psychothérapie (niveau fédéral, FSP, FMH ou équivalent) et pouvoir attester de son orientation psychanalytique. L'OMP dispose de listes de psychothérapeutes agréés et les tient à disposition des participants qui en font la demande. En outre, l'expérience thérapeutique personnelle et la supervision ne peuvent pas être accomplies auprès du même spécialiste en psychothérapie. Un candidat ne peut pas suivre un cours ou un séminaire auprès de son analyste ou de son psychothérapeute pendant le temps de son travail psychothérapeutique personnel. Dans ce cas, le responsable de la formation étudie avec le participant un séminaire correspondant aux mêmes objectifs mais dispensé par un autre formateur.

L'organisation responsable a formulé les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de la démarche. Elle veille à ce que les étudiants s'engagent dans la démarche.

Le standard est atteint.

Standard 3.7 – Pratique Clinique

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant puisse acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées¹⁴.*

Parallèlement à sa formation, le candidat a une pratique clinique dans le service qui l'engage (OMP). Son taux d'engagement requis est équivalent à deux ans à 100% ou équivalent.

De par son travail auprès de l'OMP, le candidat est en contact quotidien avec des patients (enfants ou adolescents) souffrant de troubles psychiques et mentaux variés ainsi qu'avec leurs familles.

Dans ce cadre, il examine 60 à 100 patients par an, assiste à un minimum de 40 présentations cliniques sur la base d'entretiens enregistrés par d'autres thérapeutes et à environ 40 présentations cliniques sur dossier. En outre, il participe au travail de l'unité mobile d'urgences pédopsychiatriques qui lui permet de se familiariser avec la gestion des situations de crise et d'urgence. Au cours de son cursus, il est également sollicité pour réaliser sous supervision au moins une expertise médico-légale civile ou pénale.

L'OMP donne la possibilité à chacun des candidats d'acquérir une large expérience en les exposant à des clients/patients présentant des troubles et pathologies variés: sur un plan quantitatif, l'activité clinique quotidienne et l'activité psychothérapique individuelle de l'OMP se traduisent par un nombre de séances très important (500 séances avec au moins 10 psychothérapies. La pratique clinique étant accomplie directement auprès de l'OMP, l'organisation responsable contrôle parfaitement le cadre où ses participants exercent leur pratique clinique.

Le standard est atteint.

Domaine 4 – Etudiants

Standard 4.1 – Système d'évaluation

- a. *Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

Le système d'évaluation et de vérification des connaissances théoriques et pratiques de l'OMP revêt différentes formes.

Premièrement à la fin de chaque année de formation, l'étudiant doit attester strictement des heures de formation effectuées, ainsi que des heures de supervision et de la poursuite de l'expérience thérapeutique personnelle. Pour être validé l'enseignement théorique, comprenant les présentations cliniques, doit être suivi avec un taux de présence de 80% au minimum. Les

¹⁴ cf. 3.2.b

cours de formation théorique et les présentations cliniques font tous l'objet d'un contrôle des présences.

Parallèlement à ces contrôles quantitatifs, les compétences cliniques du candidat sont évaluées en continu par ses responsables ainsi que dans le cadre d'une présentation de cas devant ses pairs en consultation ou devant tout le service lors du séminaire de présentations cliniques. Cette présentation clinique réalisée au moins chaque année n'est pas faite sous la forme d'un examen formel mais plutôt d'une évaluation formative portant sur son travail, de sa technique, de ses savoir-faire et savoir-être.

Les 10 cas cliniques traités ou en cours de traitement, documentés et sous supervision comme exigés par le standard 3.2 b sont examinés dans le cadre des processus habituels de travail de l'OMP. Ils ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique à la formation postgrade, si ce n'est l'un d'entre eux, tiré au hasard et utilisé pour l'évaluation finale.

Enfin, chaque année pendant son engagement, le participant est reçu pour un entretien d'évaluation et de développement. Cet entretien permet également de faire le point sur les compétences sociales acquises par l'étudiant.

Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par l'OMP. L'information régulière quant au niveau des connaissances atteintes par rapport aux objectifs est également assurée. Néanmoins, la commission d'experts constate que le système d'évaluation mis en place est largement fondé sur les rapports employeurs-employés, notamment dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et de développement. Appelée à se prononcer sur le sujet, l'organisation responsable indique que les modalités d'évaluation font l'objet de discussions et que pour l'instant elle a privilégié une approche pragmatique.

Le standard est atteint.

Recommandation: La commission d'experts recommande à l'OMP de développer un système d'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants davantage découplé de son système d'évaluation en tant qu'employeur.

- b. Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

Il n'existe pour l'instant aucun examen final ou évaluation finale en tant que tel. L'OMP répond à ces standards dans son rapport d'autoévaluation en mentionnant une vérification finale de l'attestation du nombre d'heures suffisantes dans chacun des 5 volets de la formation en psychothérapie telle que décrites dans les standards de qualité.

Dans le cadre de la visite sur place, les responsables de la formation ont mentionné en outre tirer au hasard l'un des 10 cas cliniques traités afin de l'utiliser pour l'évaluation finale.

La commission d'experts constate que l'OMP essaie de prendre en compte les exigences des standards de qualité pour l'évaluation et l'évaluation finale notamment. Cependant, elle doit constater que ce standard ne peut pas être considéré comme totalement atteint étant donné l'absence d'un véritable examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus. La commission d'experts formule dans ce sens la recommandation d'une charge qu'elle inscrit sous le critère lettre b): L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus, examen qui pourra prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.

Le standard est partiellement atteint.

Charge 2: L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus, examen qui pourra prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.

Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade

- a. *Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.*

Des attestations sont délivrées pour les cinq volets de la formation. Leur format est précis et adapté aux spécificités de chacun des cinq volets:

- la pratique clinique est justifiée à l'aide d'une attestation ou d'un certificat de travail, qui comporte les éléments suivants : en-tête de lettre officiel, durée, taux d'occupation, fonction, domaines d'activité, signature du chef de clinique et du directeur de l'OMP.
- l'enseignement théorique est attesté par un document officiel comportant les éléments suivants : en-tête de lettre officiel de l'institut de formation, titre et durée des cours/séminaires ou de la formation postgrade, nombre d'heures suivies, indication pour chaque séminaire A (acquis) ou NA (non acquis), nom et titre de l'intervenant, signature de l'organisateur de la formation, la directrice médico-pédagogique.
- l'activité psychothérapeutique individuelle est justifiée à l'aide d'une attestation comportant les éléments suivants : en-tête de lettre ou cachet officiel, nombre d'heures de thérapie (d'au moins 50 minutes), période, nombre de traitements terminés, signature et fonction du spécialiste ayant rédigé l'attestation.
- la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle sont justifiées à l'aide d'une attestation comportant les éléments suivants : en-tête de lettre ou cachet officiel, nombre d'heures, durée des séances, orientation thérapeutique, setting en individuel ou en groupe (nombre de participants), nom et titre du superviseur, respectivement du psychothérapeute psychanalyste, période, signature du superviseur, respectivement du psychothérapeute psychanalyste.

Les étudiants peuvent et doivent obtenir des attestations confirmant leurs progrès dans leurs études. Les attestations délivrées livrent des informations précises quant aux prestations, respectivement aux heures accomplies par les étudiants dans le cadre de leur formation.

Le standard est atteint.

Standard 4.3 – Encadrement

- a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.*

Tout au long de sa formation, le participant peut compter sur les professionnels de sa hiérarchie qui sont tous psychothérapeutes. Durant son cursus, il bénéficie d'un suivi hebdomadaire d'un psychologue senior ou du chef d'équipe. Durant toute son activité, le participant peut transmettre toute question relative à la formation à son chef d'équipe.

Subsidiairement, la responsable de la formation et son assistante peuvent répondre aux interrogations auxquelles une réponse n'aurait toujours pas pu être apportée.

Les personnes-ressources de l'encadrement du participant sont clairement identifiées, notamment du fait qu'elles appartiennent toutes à sa hiérarchie de collaborateur de l'OMP.

Le standard est atteint.

- b. *Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.*

L'Office médico-pédagogique emploie les participants qui suivent sa formation. De ce fait, il fournit lui-même aux participants le poste de travail approprié à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle. Ce poste de travail, revêtant en principe au début la formation la forme d'un stage, est garanti pour tous les étudiants pour les deux premières années. Au-delà des 2 ans de stage, la poursuite des psychothérapies et de la formation des thérapeutes ainsi que des supervisions reste garantie pour tous, y compris les personnes dont le contrat de travail avec l'OMP n'a pas été renouvelé.

Dans sa fonction d'employeur et de formateur, l'OMP garantit aux participants du cursus des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.

Le standard est atteint.

Domaine 5 – Formateurs

Standard 5.1 – Sélection

- a. *Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.*

La sélection des formateurs se fait sur proposition des responsables de la formation. Les invitations à participer à la formation de l'OMP se fondent sur certaines exigences:

- les superviseurs doivent être affiliés à la Société suisse de psychanalyse. Ils en sont soit des membres formateurs soit des membres affiliés. Ils doivent en outre être d'accord de dédier une certaine part de leur temps à leur activité de superviseur pour l'OMP.
- les chefs de stage sont nécessairement psychologues et disposent d'un titre en psychothérapie depuis au moins 5 ans.
- les formateurs dans les séminaires disposent de connaissances particulières et doivent en principe être membres de la Société suisse de psychanalyse.

Les exigences attendues des formateurs sont relativement clairement définies et elles assurent un recrutement de formateurs qualifiés de haut niveau. Les processus de sélection gagneraient à être définis de manière plus claire et transparente.

Le standard est atteint.

Standard 5.2 – Qualifications des enseignants

- a. *Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.*

Les formateurs attestent d'une formation étendue dans leur domaine de compétence. Ils disposent d'un diplôme d'une haute école et selon l'enseignement dispensé d'une formation postgrade en psychothérapie, respectivement psychiatrie ou d'une autre formation postgrade. Certains assument également des mandats de formation au sein de la Faculté de médecine ou de la Faculté de psychologie de l'Université de Genève ou des associations professionnelles comme la Société suisse de psychanalyse.

Les enseignants sont compétents dans leur branche. L'engagement de certains d'entre eux auprès d'autres institutions de formation et le système de qualité de la filière constituent des éléments probants pour établir leurs compétences au niveau didactique.

Le standard est atteint.

Standard 5.3 – Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

- a. *Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation post-grade qualifiée¹⁵ en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.*

Les superviseurs attestent d'une formation complète en psychothérapie d'enfants et d'adolescents équivalente et disposent de leur titre de spécialiste en psychothérapie depuis 5 ans au moins. La spécialisation dans le domaine de la supervision n'est pas formellement exigée. Les superviseurs externes sont en règle générale membres ou candidats à la Société suisse de psychanalyse.

L'expérience thérapeutique personnelle est réalisée chez un psychothérapeute d'orientation psychanalytique répondant aux exigences et ayant son titre de spécialisation depuis 5 ans, ou chez un psychanalyste membre de la Société suisse de psychanalyse.

Les responsables de la formation de l'OMP s'assurent des compétences des superviseurs et psychothérapeutes formateurs, tous issus de l'orientation psychanalytique. En matière de supervision, la filière de formation postgrade n'exige pas une spécialisation dans le domaine de la supervision. Cette situation est acceptable pour la commission d'experts considérant le profil exigeant des superviseurs recherchés.

Le standard est atteint.

Standard 5.4 – Formation continue

- a. *L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.*

L'organisation responsable indique avoir renoncé à obliger elle-même les formateurs à suivre des formations continues en raison du fait que cela engendrerait un important travail administratif sans plus-value puisqu'elle considère que ce travail de surveillance est déjà réalisé par les fédérations nationales et les associations professionnelles.

La commission d'experts comprend parfaitement la réflexion et l'argumentation de l'organisation responsable. Néanmoins, dans son souci de vérifier intégralement les différents standards, elle doit constater que les exigences du standard 5.4 ne sont pas remplies et formule par conséquent une charge à ce propos (saisie sous le critère b): L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue comme une obligation. La commission d'experts suggère à l'organisation responsable de s'acquitter de cette charge de la manière la plus simple et la plus adaptée qui soit.

Le standard est non atteint.

¹⁵ Diplôme d'une formation postgrade accréditée en psychothérapie (provisoirement ou ordinairement), titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie selon LPsy (art. 9) ou titre postgrade fédéral en psychiatrie et psychothérapie selon la loi sur les professions médicales LPMéd.

Charge 3: L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue comme une obligation.

Standard 5.5 – Evaluation

- a. *Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.*

Le système d'assurance qualité lié à la formation de l'OMP prévoit une double évaluation des formateurs par les participants.

Premièrement, à la fin de chaque année de formation, une séance de bilan est prévue en présence d'un des responsables de la formation. Chaque séminaire y est évalué et analysé. Les participants, regroupés par volées, y fournissent des feedbacks sur la formation en générale et sur les prestations des formateurs en particulier.

Deuxièmement, chaque fin d'année également, un questionnaire d'évaluation est envoyé aux participants par e-mail afin qu'ils notent, de manière anonyme et selon plusieurs variables, les caractéristiques des interventions de chaque formateur. Cette formalisation de l'évaluation des formateurs a été introduite lors de l'année d'études 2014-2015.

Les résultats sont systématiquement transmis aux responsables de la formation, à la Commission de formation, ainsi qu'au directeur administration, communication et qualité de l'OMP. Ils sont également accessibles à tous les participants et tous les formateurs sur la plateforme Intranet de l'OMP.

L'OMP a indiqué dans son rapport d'autoévaluation et lors de la visite sur place avoir déjà tiré profit du nouveau système mis en place en prenant des mesures suites correctives aux premiers résultats.

La commission d'experts estime que le système d'évaluation des formateurs permet une évaluation optimale. La communication des résultats des évaluations est adaptée et les résultats sont utilisés afin d'effectuer des adaptations si nécessaire.

Le standard est atteint.

Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation

Standard 6.1 – Système d'assurance qualité

- a. *Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.*

L'assurance qualité et le développement de la qualité sont du ressort de différents acteurs de la filière de formation postgrade, notamment de la Commission de formation dont la contribution à l'assurance et au développement de la qualité est ancrée dans son règlement. La Commission de formation collabore avec deux référents qualité, la responsable de la formation et le directeur de la qualité de l'OMP.

En parallèle à la veille de la Commission de formation, un sondage systématique est effectué chaque année auprès des participants, des diplômés et des formateurs. Les résultats de ces évaluations sont transmis aux trois acteurs responsables de la qualité de la formation mentionnés précédemment. Les participants, les formateurs, diplômés et chefs de service de l'OMP et du SPEA ont également accès aux résultats et sont invités à faire des propositions d'amélioration. Les résultats des évaluations ainsi que les propositions d'amélioration transmises sont utilisés pour le développement de la filière.

Un système d'assurance de qualité existe et vise la transparence. La filière de formation postgrade pourrait néanmoins tirer profit d'une plus grande formalisation de la description de son système qualité et de l'articulation entre les différents processus et acteurs.

Le standard est atteint.

b. Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.

Chaque année, tous les étudiants sont invités à participer au développement de la filière de formation postgrade. Leur participation repose d'une part sur un sondage d'évaluation envoyé à la fin de chaque année de formation et d'autre part sur une séance de bilan en présence d'un des deux responsables de la formation. Les étudiants reçoivent les résultats de l'évaluation au début de l'année d'études suivante et sont invités – comme dans le cas de la séance du bilan - à communiquer toutes leurs propositions relatives au développement de la filière de formation.

A l'instar des étudiants, chaque année, tous les formateurs sont invités à participer au développement de la filière de formation postgrade. Leur participation repose sur un sondage d'évaluation envoyé à la fin de chaque année de formation. Les formateurs reçoivent les résultats de l'évaluation au début de l'année d'études suivante et sont invités à communiquer toutes leurs propositions relatives au développement de la filière de formation.

En outre, tous les superviseurs sont invités une fois l'an à une séance de travail et d'échange sur leur fonction de superviseur.

L'ensemble de dispositifs mis en place permet la participation systématique des étudiants et des formateurs au développement de la filière de formation postgrade.

Le standard est atteint.

Standard 6.2 – Evaluation

a. La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.

A la fin de chaque année académique, un sondage général est transmis aux participants, aux diplômés et aux formateurs. Celui-ci est constitué des sept questionnaires suivants: évaluation de la 1ère année, de la 2ème, de la 3ème, de la 4ème, de la formation continue, évaluation par les formateurs et évaluation générale.

Les résultats de ces évaluations sont transmis aux responsables qualité de la formation: la responsable de la formation, le directeur de la qualité de l'organisation responsable et à la commission de formation. Leurs avis, conclusions et propositions sont présentés et discutés avec les chefs de service de l'OMP et du SPEA. Des propositions et des actions sont alors élaborées pour assurer le développement optimal des paramètres de la filière de formation. Les résultats des évaluations sont transmis aux participants, formateurs et diplômés d'une part pour les informer et d'autre part afin qu'ils puissent apporter le cas échéant leurs propositions relative au développement de la filière de formation postgrade.

La filière de formation postgrade est évaluée chaque année. Chaque participant et chaque formateur est invité à y participer. Les résultats de l'évaluation sont utilisés systématiquement pour le développement de la filière.

Le standard est atteint.

- b. *L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.*

A la fin de chaque année académique, un sondage général est transmis par le secrétariat aux participants, aux diplômés et aux formateurs. Celui-ci est constitué des sept questionnaires distincts adaptés aux différentes populations concernées: évaluation de la 1ère année, de la 2ème, de la 3ème, de la 4ème, de la formation continue, évaluation par les formateurs et évaluation générale (adressé à l'ensemble des participants et diplômés).

Les questionnaires servant au sondage annuel ont été élaborés à l'interne de l'OMP et se basent sur des questionnaires d'évaluation déjà en vigueur dans d'autres institutions actives dans la formation continue. Les questionnaires permettent l'obtention d'informations précises et sont notamment axés sur les objectifs de la formation postgrade selon l'article 5 de la LPsy.

Chaque année, les étudiants, les diplômés et les formateurs sont invités à participer à un sondage. Le caractère systématique de la démarche est respecté.

Le standard est atteint.

3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

La filière de formation postgrade est sous la responsabilité de l'Office médico-pédagogique du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Genève. Il s'agit d'une organisation appropriée et qui exerce consciemment ses responsabilités auprès de la filière de formation postgrade.

Le critère d'accréditation est atteint.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

La filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP remplit la majorité des standards relatifs au critère d'accréditation lettre b de l'art. 5 LPsy.

La filière de formation postgrade répond globalement aux exigences de l'Art. 5 LPsy. Elle vise bel et bien à permettre d'exercer la psychothérapie sous sa propre responsabilité. Elle transmet des connaissances et des compétences répondant aux critères définis par la loi. Toutefois, il convient de relever des carences notamment dans la publication des coûts liés à la formation, au système d'évaluation des connaissances essentiellement basé sur le système d'évaluation de l'OMP en tant qu'employeur et n'incluant pas d'examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus et enfin au contrôle de la formation continue régulière des formateurs.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

Charge 1: L'organisation responsable publie une estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres.

Charge 2: L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus, examen qui pourra prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.

Charge 3: L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue comme une obligation.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

L'engagement en tant que psychologue, et par conséquent l'admission à la filière, ne peut avoir lieu qu'à la condition de détenir un droit de pratique, ce qui implique que chaque participant soit détenteur d'un master en psychologie délivré par une haute école.

Le critère d'accréditation est atteint.

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

Comme déjà mentionné sous le point b, le système d'évaluation des connaissances et des capacités est récent et se base essentiellement sur le système d'évaluation de l'OMP en tant qu'employeur. Il n'existe pas encore un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

La filière de formation postgrade propose un programme complet permettant l'acquisition du corpus théorique proposé et implique une formation pratique élargie au sein d'un service public accueillant des enfants, des adolescents et des familles présentant des troubles variés.

Le critère d'accréditation est atteint.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Les participants à la formation assurent des responsabilités dans le cadre de leur activité d'employés de l'OMP. En outre, la formation en elle-même exige une participation active dans les différents volets, en particulier lors de supervisions, de présentations cliniques et de l'activité psychothérapeutique individuelle.

Le critère d'accréditation est atteint.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

L'OMP dispose, exclusivement pour la filière de formation, d'une commission de recours interne. Celle-ci statue sur tout recours déposé par les personnes en formation à l'OMP. Son fonctionnement fait l'objet d'un descriptif de processus «Descriptif de processus de la Commission de recours» précisant sa composition et son fonctionnement, notamment en matière de traitement des recours. L'instance est établie de manière à assurer son indépendance et son impartialité ainsi qu'une procédure de recours équitable. Les informations relatives à la Commission de recours sont par ailleurs publiées sur l'Intranet.

Le critère d'accréditation est atteint.

3.3 Profil des forces et faiblesses de la Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP

La formation postgraduée de l'OMP à la psychothérapie psychanalytique de l'enfant et de l'adolescent est l'héritière d'une grande tradition et d'un fort ancrage dans le réseau psychiatrique, pédopsychiatrique et psychologique genevois. Une collaboration avec l'Université de Genève et les Hôpitaux Universitaires de Genève permettent des apports scientifiques de qualité, en lien aussi avec des recherches récentes, ainsi que l'ouverture sur des pratiques cliniques de différents cadres de travail. En outre, la commission d'experts a apprécié les conditions très avantageuses d'une formation de qualité, articulant particulièrement bien les apports théoriques aux pratiques cliniques, répondant ainsi à la spécificité d'une approche psychodynamique référée à la psychanalyse. L'articulation théorico-clinique est fondée sur l'exigence d'une expérience thérapeutique personnelle, sur une pratique assez intensive de psychothérapies individuelles accompagnées de supervisions, avec un nombre de séances très important, au-delà même des exigences légales.

Une bonne dynamique entre l'ancien et le nouveau a également été remarquée, tant au niveau de l'articulation entre l'histoire institutionnelle de cette formation ancienne et les actuels changements, qu'au niveau de l'actualisation des connaissances théoriques et cliniques.

L'enracinement de la filière dans des structures publiques fortes a pour avantage de pouvoir fournir des conditions cadres de qualité au niveau de l'encadrement, mais aussi de l'équipement et des infrastructures mis à disposition. On relève par exemple un certain nombre d'enseignants jouissant d'une grande notoriété internationale. Par ailleurs, les enseignements prennent en compte l'insertion des professionnels sur les terrains de soin et dans le contexte socioéconomique, par la transmission des connaissances sur les contextes démographiques, socio-économiques et culturels, sur les questions d'ordre sociétal, éthique, juridique etc. En outre, l'équipement technique pour les activités d'enseignement apparaît d'une grande qualité, tant du point de vue du nombre que des équipements proprement dits (par exemple les équipements audiovisuels récemment remis à neuf).

La cohérence de la formation a également été appréciée. Enfin, le soin particulier apporté à l'évaluation de la filière et notamment à l'élaboration des questionnaires d'évaluation est à signaler.

En conclusion de ce profil des forces de la filière, la formation postgrade assurée par l'OMP apparaît complète et bien conçue, en appui sur une histoire au long cours mais marquée par une actualisation constante de son contenu. L'articulation entre les cinq axes principaux, connaissances théoriques et pratiques, activité psychothérapique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique, témoigne d'un important niveau d'exigence. L'ensemble de la formation postgrade de l'OMP relève donc d'une grande qualité. Enfin, la commission d'experts a apprécié l'esprit positif dans lequel l'OMP a abordé la démarche d'accréditation, tant au niveau du rapport d'autoévaluation que lors de la visite sur place.

Certains points peuvent encore être améliorés. Cela concerne notamment la mission et les objectifs de la filière de formation qui gagneraient à être plus précis. L'OMP pourrait également davantage tirer partie des psychothérapies qu'elle mène pour contribuer à la recherche sur l'évaluation des psychothérapies d'enfants et d'adolescents. Le système d'évaluation des connaissances et compétences, principalement fondé sur l'activité en tant que collaborateur de l'OMP, apparaît peu formalisé, et surtout il ne comprend pas d'examen final sur l'ensemble du cursus. La formation continue des formateurs n'est pas contrôlée de manière formelle par l'organisation. Enfin, la description de la coordination entre les différents éléments du système d'assurance qualité pourrait être davantage formalisée.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'organisation responsable de l'Office médico-pédagogique

La prise de position de l'organisation responsable, l'Office médico-pédagogique, est datée du 23 janvier 2017 et est parvenue à l'AAQ dans le délai fixé.

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Office médico-pédagogique

La commission d'experts a pris acte de la prise de position de l'Office médico-pédagogique et n'a pas jugé nécessaire de modifier ni son rapport, ni sa requête d'accréditation.

5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts

La commission d'experts recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 3 charges

de la filière Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP.

Les charges doivent être remplies dans un délai de 12 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

6 Annexes

I Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation «Psychothérapie», incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
Domaine 1					
Mission et objectifs					
1.1 Mission	a.	x			La commission d'experts recommande à l'OMP à publier des informations sur sa formation postgrade d'y mentionner les caractéristiques principales, dont notamment l'approche thérapeutique choisie.
	b.		x		La commission d'experts recommande à l'OMP à publier des informations sur sa formation postgrade d'y mentionner les caractéristiques principales, dont notamment l'approche thérapeutique

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Evaluation externe de la filière de Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>				
1.2 Objectifs de la filière de formation postgrade	a.	x		choisie.
	b.	x		La commission d'experts recommande que les objectifs de la formation postgrade soient reformulés de manière plus spécifiques tout en reprenant les objectifs de la LPsy.
Domaine 2				
Conditions cadre de la formation postgrade				
2.1 Admission à la formation, durée et coûts	a.	x		La commission d'experts recommande à l'OMP à considérer la possibilité d'une diffusion plus large des informations relatives aux conditions d'admission.
	b.		x	
2.2 Organisation	a.	x		La commission d'experts recommande de publier de manière explicite l'information liée à la Commission de formation dont l'un des rôles est l'assurance et le développement de la qualité de la filière de formation postgrade et dont le règlement prévoit l'intégration d'au moins un étudiant de la filière.
	b.	x		
2.3 Ressources	a.	x		
	b.	x		
Domaine 3				
Contenus de la formation				
3.1 Principes	a.	x		La commission d'experts recommande à l'OMP de définir des modalités d'évaluation des thérapies qu'elle effectue afin de contribuer aux recherches sur l'évaluation des psychothérapies d'enfants et d'adolescents, dans un contexte international.
	b.	x		
3.2 Volets	a.	x		
	b.	x		
3.3 Connaissances et savoir-faire	a.	x		
	b.	x		
	c.	x		
3.4 Activité psychothérapeutique individuelle	a.	x		La commission d'experts recommande que l'OMP définisse des directives plus spécifiques pour la documentation d'au moins 10 cas dans une visée pédagogique d'apprentissage d'écriture du cas d'une part et d'autre part afin de s'assurer que chaque psychologue soit confronté à un éventail de troubles et pathologies suffisamment varié.
3.5 Supervision	a.	x		Une majorité de la commission d'experts recommande à l'OMP d'étudier l'intérêt de recourir à des séances de thérapie filmées dans le cadre de la supervision.
3.6 Expérience thérapeutique personnelle	a.	x		

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
3.7 Pratique clinique	b.	x			
Domaine 4					
Etudiants					
4.1 Système d'évaluation	a.	x			La commission d'experts recommande à l'OMP de développer un système d'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants davantage découplé de son système d'évaluation en tant qu'employeur.
	b.		x		
4.2 Attestation des prestations de formation postgrade	a.	x			
4.3 Encadrement	a.	x			
	b.	x			
Domaine 5					
Formateurs					
5.1 Sélection	a.	x			
5.2 Qualifications des enseignants	a.	x			
5.3 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs	a.	x			
5.4 Formation continue	a.			x	
5.5 Evaluation	a.	x			
Domaine 6					
Assurance qualité et évaluation					
6.1 Système d'assurance qualité	a.	x			
	b.	x			
6.2 Evaluation	a.	x			
	b.	x			

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	x			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.		x		2.1b (C1) L'organisation responsable publie une estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres. 4.1b (C2) L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cur-

				sus, examen qui pourra prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques. 5.4a (C3) L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue comme une obligation.
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	x			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.		x		Voir charge 4.1b (C2) saisie sous le critère b).
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	x			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	x			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	x			
Requête d'accréditation de la commission d'experts	accréditation			
La commission d'experts recommande pour la filière Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP de formuler:	une accréditation avec 3 charges.			

II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



OMP
Direction médico-psychologique
Case postale 50
1211 Genève 8

Agence suisse d'accréditation et
d'assurance qualité (AAQ)
Monsieur Bastien BRODARD
Chargé de projet
Effingerstrasse 15
CH-3001 Berne

N/réf. : MPC/mp
V/réf. :

Genève, le 23 janvier 2017

Concerne: Prise de position de l'organisation responsable concernant le Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy de la Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP, Genève.

Le rapport susmentionné nous est bien parvenu le 16 janvier 2017.

Nous avons pris connaissance avec le plus grand intérêt de l'évaluation, des recommandations et des charges. Nous vous prions de trouver ci-dessous notre prise de position par rapport aux charges et notre réaction par rapport aux recommandations formulées.

Nous saluons l'engagement et la qualité du travail effectué par la commission d'experts. Son regard extérieur, exigeant et concerné a éclairé les zones d'ombre de notre cursus de formation, nous permettant de l'améliorer par le respect des charges demandées et mieux l'explicitier en suivant les recommandations.

Charges

2.1.b Une information sur l'estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle et le cas échéant à l'achat de livres doit être publiée.

Position OMP : nous nous engageons à publier dès à présent l'estimation des coûts relatifs à l'expérience thérapeutique individuelle exigée sous la forme suivante :

« Pour les psychothérapies non prises en charge par l'assurance maladie, le coût des séances de psychothérapie varie, selon nos connaissances et à ce jour, de 50 CHF à 200 CHF par séance, soit entre 9'000 et 36'000 CHF pour le minimum des 2 ans à 2 fois par semaine exigé. Les supports de formation (chapters de livres et articles) nécessaires à la formation sont fournis par l'organisation responsable ; leur achat éventuel est laissé à l'appréciation de l'étudiant. En moyenne, les étudiants consacrent un budget d'environ 500 CHF/an pour l'acquisition de livres ».

4.1.a L'organisation responsable met en place un examen final des connaissances et des compétences développées tout au long du cursus, examen qui pourra prendre la forme d'une analyse de cas qui mobilise des connaissances à la fois cliniques et théoriques.

Position OMP: l'obligation d'organiser un examen formalisé nous est apparue comme une évidence lors des échanges avec la commission de formation. Dès à présent, les étudiants sont informés de la nécessité de se soumettre à un examen pour tous ceux qui termineront leur formation à partir de 2018.

L'étudiant doit :

- Annoncer au 15 septembre son intention de se présenter à l'examen dans le courant de l'année académique ;
- Remettre au 15 décembre un travail écrit d'analyse d'un cas de psychothérapie selon un plan précis demandant des connaissances cliniques et théoriques;
- Etre convoqué en mars-avril de l'année suivante pour un examen oral au cours duquel le cas présenté sera discuté, et qui comportera également des questions tirées de l'ensemble des notions cliniques et théoriques enseignées au cours de la formation.

Une commission d'experts ad hoc sera constituée pour procéder à cet examen, avec un cahier des charges et une grille d'évaluation précis.

5.4.a) L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue (des superviseurs et psychothérapeutes formateurs) comme une obligation.

Position OMP: Les engagements sont annuels. Dès juillet 2017, nous introduirons dans la liste des documents à fournir annuellement pour tout (ré)engagement, une déclaration formelle du respect de l'obligation de formation continue. Nous procéderons par échantillonnage, à la vérification des attestations détaillées de formation continue de 10 % des dossiers.

Par ailleurs, les responsables de la formation continueront d'organiser deux soirées de travail par année avec les formateurs superviseurs sur différents thèmes liés à l'activité de superviseur.

Recommandations

Nous souscrivons entièrement aux recommandations qui visent à une meilleure présentation de nos missions et objectifs, ainsi que notre visibilité et remercions les experts de leurs suggestions pertinentes. Le site intranet ainsi que le site internet actuellement en élaboration nous permettront de suivre au mieux ces recommandations.

Le rôle de la commission de formation sera explicité sur les sites Intranet et Internet, dans la rubrique formation. Il sera rappelé lors de la séance inaugurale de la formation.

Compte tenu du nombre d'enfants et adolescents évalués et traités chaque année à l'OMP, il est effectivement pertinent de s'interroger sur la manière de participer à une évaluation des traitements offerts. A l'heure actuelle, nous répertorions les constats empiriques, tels un taux de suicide des moins de 18 ans proche de zéro, taux d'élèves en enseignement spécialisé particulièrement bas, 10% d'enfants en enseignement spécialisé réintégré en enseignement ordinaire chaque année.

Par ailleurs, chaque année l'OMP doit fournir au parlement genevois un indicateur de qualité de ses prestations, soit les résultats d'une enquête anonyme portant sur le taux de satisfaction d'un échantillon de 500 familles qui ont consulté l'OMP dans l'année. A titre d'exemple, à la question « avez-vous reçu le genre de traitement que vous désiriez ? », en 2015-16, 91,4% de parents ont répondu oui. A la question « si votre enfant avait encore besoin d'aide, reviendriez-vous à la consultation ? » 97,1% des parents disent oui. Ces résultats méritent d'être mieux valorisés.

En ce qui concerne la recommandation de filmer des séances de psychothérapie en vue de supervision, cette pratique a déjà cours (séminaires 5 et 17, analyse de séances enregistrées) pour les aspects techniques des séances et les entretiens diagnostiques. Pour ce qui est des supervisions qui portent sur le processus analytique et la compréhension des liens transféro-contretransférentiels, nous ne l'avons pas envisagé mais le soumettrons pour discussion lors d'une séance de travail avec nos formateurs superviseurs.

Nous restons à disposition pour toute question liée à notre formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents.

Au nom de la Commission de formation

Maja PERRET-CATIPOVIC

Directrice OMP et responsable de la formation

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

